



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-472

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-19-00063 - Décision tarifaire n°10281 portant fixation de la DGC 2024 du CPOM AEI de Tergnier (3 pages)	Page 3
R32-2024-06-19-00064 - Décision tarifaire n°10282 portant modification de la DGC 2024 du CPOM APEI SOISSONS (3 pages)	Page 7
R32-2024-06-19-00066 - Décision tarifaire n°10284 portant fixation de la DGC 2024 du CPOM UNAPEI du Nord de l'Aisne (4 pages)	Page 11
R32-2024-06-20-00018 - DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLABAL DE SOINS??POUR 2024 DE??L'EHPAD Le Grand Bosquet à VILLERS-COTTERETS??FINESS 020002242 (4 pages)	Page 16

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE)

R32-2024-06-30-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL PRIM'ARTOIS (5 pages)	Page 21
R32-2024-06-23-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELATTRE DUBOIS (3 pages)	Page 27
R32-2024-06-22-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ROUSSEL - Copie (2) (12 pages)	Page 31

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00063

Décision tarifaire n°10281 portant fixation de la
DGC 2024 du CPOM AEI de Tergnier

DECISION TARIFAIRE N°10281 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AEI TERGNIER - 020005252

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME AEI TERGNIER - 020000238

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT AEI CHAUNY - 020002341

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD AEI TERGNIER - 020003844

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10110 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du
au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services
médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AEI
TERGNIER (020005252), a été fixée à 9 093 352,13 €, dont 129 625,00 € à titre non
reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de
étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 9 093 352,13 € (dont 9 093 352,13 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000238	2 631 069,13	2 576 234,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020002341	0,00	3 147 651,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003844	0,00	0,00	738 397,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000238	232,53	133,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020002341	0,00	62,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003844	0,00	0,00	117,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à
757 779,35 € (dont 757 779,35€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation
globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 263 165,69 €. Elle se répartit de la
manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 9 263 165,69 €
(dont 9 263 165,69 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)
--	------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000238	2 590 235,67	2 576 234,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020002341	0,00	3 246 326,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003844	0,00	0,00	850 369,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000238	228,92	133,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020002341	0,00	64,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003844	0,00	0,00	134,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 771 930,47 € (dont 771 930,47 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AEI TERGNIER 020005252) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00064

Décision tarifaire n°10282 portant modification
de la DGC 2024 du CPOM APEI SOISSONS

DECISION TARIFAIRE N°10282 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE SOISSONS - 020005401

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME APEI-SOISSONS BELLEU - 020000410

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APEI SOISSONS - 020003695

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 03/04/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10138 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du

au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE SOISSONS (020005401), a été fixée à 5 926 307,12 €, dont 2 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 5 926 307,12 € (dont 5 926 307,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000410	0,00	3 577 450,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003695	0,00	2 348 856,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000410	0,00	165,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003695	0,00	64,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 493 858,93 € (dont 493 858,93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 924 307,12 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 5 924 307,12 €
(dont 5 924 307,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000410	0,00	3 575 450,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003695	0,00	2 348 856,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000410	0,00	165,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003695	0,00	64,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 493 692,26 € (dont 493 692,26 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE SOISSONS 020005401) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-19-00066

Décision tarifaire n°10284 portant fixation de la
DGC 2024 du CPOM UNAPEI du Nord de l'Aisne

DECISION TARIFAIRE N°10284 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UNAPEI DU NORD DE L' AISNE - 020018560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME APEI LAON - 020000477

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME APEI SAINT-QUENTIN HOLNON - 020000188

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT APEI SAINT-QUENTIN - 020000204

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APEI LAON - 020003794

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS APEI LAON - 020008637

Centre d'Accueil Familial Spécialisé - CAFS APEI-SAINT-QUENTIN HOLNON - 020010153

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS APEI SAINT-QUENTIN - 020013918

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 02/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10122 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du
au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-
sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UNAPEI DU
NORD DE L' AISNE (020018560), a été fixée à 14 276 231,90 €, dont 2 000,00 € à
titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de
étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 14 276 231,90 € (dont 14 276 231,90 € imputable à l'Assurance
Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000188	0,00	1 693 542,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000204	0,00	1 945 371,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000477	0,00	2 577 093,45	0,00	148 357,74	0,00	0,00	0,00	0,00
020003794	0,00	1 232 234,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008637	1 454 760,31	223 809,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020010153	430 217,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013918	4 570 844,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)
--	--	------------------------

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000188	0,00	146,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000204	0,00	64,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000477	0,00	177,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003794	0,00	64,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008637	249,10	219,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020010153	117,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013918	266,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 189 685,99 € (dont 1 189 685,99€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 274 231,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 14 274 231,90 €
(dont 14 274 231,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000188	0,00	1 693 542,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000204	0,00	1 945 371,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000477	0,00	2 575 093,45	0,00	148 357,74	0,00	0,00	0,00	0,00
020003794	0,00	1 232 234,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008637	1 454 760,31	223 809,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020010153	430 217,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013918	4 570 844,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)
--	------------------------

FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
020000188	0,00	146,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000204	0,00	64,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020000477	0,00	177,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020003794	0,00	64,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020008637	249,10	219,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020010153	117,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020013918	266,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 189 519,33 € (dont 1 189 519,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI DU NORD DE L'AISNE 020018560) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 19 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-20-00018

DECISION TARIFIAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2024 DE
L'EHPAD Le Grand Bosquet à
VILLERS-COTTERETS
FINESS 020002242

DECISION TARIFAIRE N°10564 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD CH CHÂTEAU-THIERRY - 020004693

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
-
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CH CHÂTEAU-THIERRY (020004693) sise RTE DE VERDILLY 02405 CHATEAU THIERRY CEDEX 02405 Château-Thierry et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (020004404) ;
-
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 9923 en date du 11 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD CH CHÂTEAU-THIERRY -020004693

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 5 017 007,91 € au titre de 2024, dont -808 597,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 418 083,99 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 781 289,22	56,71
UHR	235 718,69	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 825 605,30 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 589 886,61	66,30
UHR	235 718,69	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 485 467,11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (020004404) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 20 juin 2024

Directeur de l'offre médico-sociale

DRAAF

R32-2024-06-30-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL PRIM'ARTOIS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AVR. 2024**

SARL PRIM'ARTOIS
Madame, Monsieur DUPONT Armelle, Eric
13 rue Roquin
62124 RUYAULCOURT

Réf : SEA/SP/n°62-24084

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24084

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/02/24** sous le numéro 62-24084. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL COURTAUX-DUPONT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de YTRES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SARL PRIM'ARTOIS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/06/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24084

Dénomination et commune du demandeur : **SARL PRIM'ARTOIS Madame, Monsieur, DUPONT Armelle, Eric à RUYAULCOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BAILLEULVAL	ZD 0053	0,3350
BERLES AU BOIS	ZC 0035	3,7280
BERTINCOURT	ZC 0080	0,3880
BERTINCOURT	ZD 0042	0,0330
BERTINCOURT	ZD 0043	0,7950
BERTINCOURT	ZD 0044	4,3370
BERTINCOURT	ZD 0045	2,0050
BERTINCOURT	ZD 0083	0,4070
BERTINCOURT	ZE 0101	3,0000
BERTINCOURT	ZE0102	1,0000
BERTINCOURT	ZE 0052	0,1860
BERTINCOURT	ZE 0053	11,6600
BERTINCOURT	ZD 0076	2,1130
BERTINCOURT	ZD 0099	1,2500
BERTINCOURT	ZE 0054	4,1020
BERTINCOURT	ZE 0055	2,3200
BERTINCOURT	ZE 0056	0,5290
BERTINCOURT	ZE 0057	0,5800
BERTINCOURT	ZE 0060	0,6315
BERTINCOURT	ZE 0087	0,4960
BERTINCOURT	ZB 0066	0,4250
BERTINCOURT	ZD 0046	2,8870
BERTINCOURT	ZC 0150	0,2272
BERTINCOURT	ZC 0232	5,2138
BUS	ZC 0047	0,9360
BUS	ZC 0052	0,1980
BUS	ZC 0051	3,0080
BUS	ZC 0061	1,9300
BUS	ZC 0062	1,6410
HERMIES	ZK 0175	1,8600
HERMIES	ZL 0140	0,9320
LECHELLE	ZB 0032	0,4573
LECHELLE	ZD 0049	0,2053
LECHELLE	ZB 0009	3,5120
LECHELLE	ZB 0014	0,3450
LECHELLE	ZB 0010	1,6790
METZ-EN-COUTURE	ZB 0141	0,5680

METZ-EN-COUTURE	ZL 0018	1,4050
METZ-EN-COUTURE	ZL 0019	2,6860
METZ-EN-COUTURE	ZL 0059	2,2920
METZ-EN-COUTURE	ZL 0015	1,7820
METZ-EN-COUTURE	ZL 0016	0,7000
METZ-EN-COUTURE	A 0953	0,0698
METZ-EN-COUTURE	ZB 0046	3,0540
METZ-EN-COUTURE	ZB 0052	0,3930
METZ-EN-COUTURE	ZB 0053	0,0850
METZ-EN-COUTURE	ZB 0054	0,1900
RUYAULCOURT	ZD 0068	0,5400
RUYAULCOURT	ZH 0019	0,6380
RUYAULCOURT	ZH 0045	1,5010
RUYAULCOURT	ZH 0062	0,0778
RUYAULCOURT	ZK 0056	4,7820
RUYAULCOURT	ZK 0057	0,8280
RUYAULCOURT	ZK 0058	0,4900
RUYAULCOURT	ZK 0086	1,8890
RUYAULCOURT	ZK 0087	0,3140
RUYAULCOURT	ZD 0116	1,8190
RUYAULCOURT	ZD 0117	0,8940
RUYAULCOURT	ZD 0118	1,5760
RUYAULCOURT	ZD 0119	0,1780
RUYAULCOURT	ZK 0001	3,4560
RUYAULCOURT	ZD 0150	0,7875
RUYAULCOURT	ZH 0063	0,3518
RUYAULCOURT	AD 0138	0,5066
RUYAULCOURT	ZA 0049	1,1400
RUYAULCOURT	ZA 0118	1,9910
RUYAULCOURT	ZA 0119	0,3620
RUYAULCOURT	ZA 0120	0,9060
RUYAULCOURT	ZA 0121	0,4590
RUYAULCOURT	ZD 0065	0,3120
RUYAULCOURT	ZD 0066	0,6000
RUYAULCOURT	ZD 0069	0,4100
RUYAULCOURT	ZH 0016	0,8770
RUYAULCOURT	ZH 0017	0,3790
RUYAULCOURT	ZH 0025	0,7720
RUYAULCOURT	ZH 0026	1,2460
RUYAULCOURT	ZH 0051	1,5470
RUYAULCOURT	ZH 0052	1,8560
RUYAULCOURT	ZH 0055	0,4170

RUYAULCOURT	ZH 0056	1,4220
RUYAULCOURT	ZH 0057	0,9200
RUYAULCOURT	ZH 0061	0,0833
RUYAULCOURT	ZH 0075	0,8522
RUYAULCOURT	ZH 0076	0,9385
RUYAULCOURT	ZH 0077	1,3107
RUYAULCOURT	ZH 0078	1,3717
RUYAULCOURT	ZI 0006	0,8130
RUYAULCOURT	ZI 0009	1,6600
RUYAULCOURT	ZK 0004	1,2210
RUYAULCOURT	ZK 0088	0,1390
RUYAULCOURT	ZA 0050	0,7950
RUYAULCOURT	ZA 0051	0,5670
RUYAULCOURT	ZD 0033	0,6710
RUYAULCOURT	ZD 0087	0,5450
RUYAULCOURT	ZH 0015	1,3500
RUYAULCOURT	ZH 0044	0,2380
RUYAULCOURT	ZI 0007	0,6690
RUYAULCOURT	ZI 0008	0,4110
RUYAULCOURT	ZK 0092	0,6970
RUYAULCOURT	ZK 0093	2,0940
RUYAULCOURT	ZK 0094	0,6320
YTRES	ZI 0028	1,6560
YTRES	ZL 0045	0,5750
YTRES	ZL 0046	0,4650
YTRES	ZI 0065	5,6780
YTRES	ZI 0067	1,5440
YTRES	ZI 0027	1,4410
YTRES	ZK 0052	1,5580
YTRES	ZK 0053	3,3150
YTRES	ZH 0065	0,1440
EQUANCOURT	ZE 0016	2,4179
ETRICOURT-MANANCOURT	ZD 0040	4,5120
ETRICOURT-MANANCOURT	ZI 0017	0,4220
ETRICOURT-MANANCOURT	ZI 0016	2,3612
ETRICOURT-MANANCOURT	ZI 0015	3,0307

DRAAF

R32-2024-06-23-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DELATTRE DUBOIS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24073

Arras, le **12 AVR. 2024**

SCEA DELATTRE DUBOIS
Madame, Monsieur, DELATTRE Anne-Sophie,
Vincent
1 rue du Cas
62310 VINCLY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24073

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/02/24** sous le numéro 62-24073. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DELATTRE DUBOIS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VINCLY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de régulariser votre situation au titre du contrôle des structures visant en l'agrandissement de la SCEA DELATTRE DUBOIS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24073

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DELATTRE DUBOIS Madame, Monsieur, DELATTRE Anne-Sophie, Vincent à VINCLY**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
BEAUMETZ LES AIRES	ZI0094	ha 63 a 34 ca	Terres libres d'occupation
AUDINCTHUN	AI0019	ha 60 a 20 ca	SCEA DELATTRE DUBOIS
AUDINCTHUN	ZI0030	ha 34 a 50 ca	SCEA DELATTRE DUBOIS

DRAAF

R32-2024-06-22-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ROUSSEL - Copie (2)



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AVR. 2024**

SCEA ROUSSEL
Monsieur ROUSSEL Rémi
269 rue du Tronquoy
62650 AIX-EN-ERGNY

Réf : SEA/SP/n°62-24021-R

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24021-R

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/02/24** sous le numéro 62-24021-R. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROUSSEL Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIX-EN-ERGNY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la constitution de la SCEA ROUSSEL et votre installation au sein de cette dernière. La SCEA exploitera les parcelles listées en annexe et sera composée de 3 associés exploitants à savoir, Madame ROUSSEL Elisabeth, Monsieur ROUSSEL Rémi et Monsieur ROUSSEL Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24021-R

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA ROUSSEL Monsieur, ROUSSEL Rémi à AIX-EN-ERGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 30	0.2790
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 36	0.3093
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 156	1.2799
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 253	0.3310
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 254	0.3310
62650 AVESNES	000 ZB 45 (J)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (K)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (L)	0.8924
62650 AVESNES	000 ZC 10	0.3440
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 217	2.6200
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 327	1.2540
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 338	0.5880
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 56	1.4230
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 106	0.8425
62650 AVESNES	000 ZD 13 (J)	1.4525
62650 AVESNES	000 ZD 13 (K)	1.4525
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0B 148	0.2040
62310 RADINGHEM	000 ZB 11	0.8470
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 29	0.6365
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 4	3.9030
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 299	0.0760
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 319	0.0004
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 320 (A)	0.6067
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 35	0.4040
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 51 (A)	15.2466
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 51 (B)	6.1472
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 54	0.8660
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 55	0.0700
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 91	0.1435
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 161 (J)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 161 (K)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 297	0.0594
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 298 (A)	2.6451
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 340	0.9664
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 3	0.7680
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 32	0.8477
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 34	0.5090
62650 AVESNES	000 AB 2 (AJ)	0.1580
62650 AVESNES	000 AB 2 (AK)	0.6617
62650 AVESNES	000 AB 3	0.4441

62650 AVESNES	000 ZB 8	2.4670
62650 AVESNES	000 ZB 46 (J)	0.4420
62650 AVESNES	000 ZB 46 (K)	0.8840
62650 AVESNES	000 ZC 11	0.6900
62650 AVESNES	000 ZD 11	2.4350
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 191	0.9800
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 192	0.6900
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (J)	2.2117
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (K)	0.7373
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 332	0.4916
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0B 44	0.6670



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 12 AVR. 2024

SCEA ROUSSEL
Monsieur ROUSSEL Nicolas,
269 rue du Tronquoy
62650 AIX-EN-ERGNY

Réf : SEA/SP/n°62-24021-N

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24021-N

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/02/24** sous le numéro 62-24021-N. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROUSSEL Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIX-EN-ERGNY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la constitution de la SCEA ROUSSEL et votre installation au sein de cette dernière. La SCEA exploitera les parcelles listées en annexe et sera composée de 3 associés exploitants à savoir, Madame ROUSSEL Elisabeth, Monsieur ROUSSEL Rémi et Monsieur ROUSSEL Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA ROUSSEL Monsieur ROUSSEL Nicolas, à AIX-EN-ERGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 30	0.2790
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 36	0.3093
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 156	1.2799
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 253	0.3310
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 254	0.3310
62650 AVESNES	000 ZB 45 (J)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (K)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (L)	0.8924
62650 AVESNES	000 ZC 10	0.3440
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 217	2.6200
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 327	1.2540
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 338	0.5880
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 56	1.4230
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 106	0.8425
62650 AVESNES	000 ZD 13 (J)	1.4525
62650 AVESNES	000 ZD 13 (K)	1.4525
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0B 148	0.2040
62310 RADINGHEM	000 ZB 11	0.8470
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 29	0.6365
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 4	3.9030
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 299	0.0760
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 319	0.0004
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 320 (A)	0.6067
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 35	0.4040
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 51 (A)	15.2466
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 51 (B)	6.1472
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 54	0.8660
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 55	0.0700
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 91	0.1435
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 161 (J)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 161 (K)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 297	0.0594
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 298 (A)	2.6451
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 340	0.9664
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 3	0.7680
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 32	0.8477
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 34	0.5090
62650 AVESNES	000 AB 2 (AJ)	0.1580
62650 AVESNES	000 AB 2 (AK)	0.6617
62650 AVESNES	000 AB 3	0.4441

62650 AVESNES	000 ZB 8	2.4670
62650 AVESNES	000 ZB 46 (J)	0.4420
62650 AVESNES	000 ZB 46 (K)	0.8840
62650 AVESNES	000 ZC 11	0.6900
62650 AVESNES	000 ZD 11	2.4350
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 191	0.9800
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 192	0.6900
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (J)	2.2117
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (K)	0.7373
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 332	0.4916
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0B 44	0.6670



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AVR. 2024**

SCEA ROUSSEL
Madame ROUSSEL Elizabeth
269 rue du Tronquoy
62650 AIX-EN-ERGNY

Réf : SEA/SP/n°62-24021-E

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24021-E

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/02/24** sous le numéro 62-24021-E. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROUSSEL Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIX-EN-ERGNY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la constitution de la SCEA ROUSSEL et votre installation au sein de cette dernière. La SCEA exploitera les parcelles listées en annexe et sera composée de 3 associés exploitants à savoir, Madame ROUSSEL Elisabeth, Monsieur ROUSSEL Rémi et Monsieur ROUSSEL Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA ROUSSEL Madame ROUSSEL Elizabeth, à AIX-EN-ERGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 30	0.2790
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 36	0.3093
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 156	1.2799
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 253	0.3310
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 254	0.3310
62650 AVESNES	000 ZB 45 (J)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (K)	0.8923
62650 AVESNES	000 ZB 45 (L)	0.8924
62650 AVESNES	000 ZC 10	0.3440
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 217	2.6200
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 327	1.2540
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 338	0.5880
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 56	1.4230
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 106	0.8425
62650 AVESNES	000 ZD 13 (J)	1.4525
62650 AVESNES	000 ZD 13 (K)	1.4525
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OB 148	0.2040
62310 RADINGHEM	000 ZB 11	0.8470
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 29	0.6365
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 4	3.9030
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 299	0.0760
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 319	0.0004
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 320 (A)	0.6067
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 35	0.4040
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 51 (A)	15.2466
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 51 (B)	6.1472
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 54	0.8660
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 55	0.0700
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 91	0.1435
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 161 (J)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 161 (K)	5.1550
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 297	0.0594
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 298 (A)	2.6451
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 340	0.9664
62650 AIX-EN-ERGNY	000 ZB 3	0.7680
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 32	0.8477
62650 AIX-EN-ERGNY	000 OA 34	0.5090
62650 AVESNES	000 AB 2 (AJ)	0.1580
62650 AVESNES	000 AB 2 (AK)	0.6617
62650 AVESNES	000 AB 3	0.4441

62650 AVESNES	000 ZB 8	2.4670
62650 AVESNES	000 ZB 46 (J)	0.4420
62650 AVESNES	000 ZB 46 (K)	0.8840
62650 AVESNES	000 ZC 11	0.6900
62650 AVESNES	000 ZD 11	2.4350
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 191	0.9800
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 192	0.6900
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (J)	2.2117
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 221 (K)	0.7373
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0A 332	0.4916
62650 AIX-EN-ERGNY	000 0B 44	0.6670